

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE**



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_65**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :

- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : LOCATIONS DE SALLES – ADOPTION D'UN TARIF SPECIAL DES SALLES FONTAINE GUY A L'OCCASION DE LA CONVENTION NATIONALE DE L'EPAGNEUL FRANÇAISE AOUT 2027.

Le Conseil Municipal est informé que la municipalité a été sollicitée par Monsieur Thierry BARRON, ancien habitant du Pertre pour l'organisation de la 48^{ème} convention nationale de l'épagneul français le week-end du 27/28/29 août 2027.

Ce rassemblement réunit plus d'une centaine de chiens et leurs maîtres de toute la France et certains de l'étranger. Dans ce cadre, Monsieur BARRON souhaiterait louer les salles Fontaine Guy (salle 1 et salle d'accueil) pour le week-end (vendredi, samedi et dimanche), avec la vaisselle et la cuisine pour environ 150/200 personnes le samedi soir pour le repas de gala, le repas du vendredi soir réunira 50/80 personnes.

Il est proposé de convenir d'un tarif spécial pour cette manifestation de 700€ pour le week-end complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif de 700€ pour la location des salles Fontaine Guy pour la 48^{ème} convention nationale de l'épagueul français dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,

Angélique BELLAYER

